

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F. FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 18/06/2026.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES**
DE_20260625_11

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_20250127_03 du 27 janvier 2025 ayant le même objet et sollicite le Conseil Municipal sur son intention de poursuivre ou non l'action menée en faveur de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme BLADOU n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'approuver la prise en charge par la Commune, pour l'année 2026, des factures de destruction de nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.
- De renouveler la convention annuelle avec l'entreprise DFG 46 pour les interventions de destruction de nids de frelons asiatiques.
- De préciser que la commune demandera la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% comme énoncé dans sa délibération DEL_CC_2024_03_11_023 du 11 mars 2024 ayant pour objet la participation de la Communauté de Communes CAUVALDOR aux dépenses de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques,
- De préciser que la prise en charge de la facture de destruction ne sera effective que sur demande préalable à la destruction, déposée en mairie par les propriétaires concernés.
- De préciser que toute prestation réalisée sans accord de la commune, ou au nom d'un administré, ou réalisée par un prestataire non conventionné, ne pourra pas être prise en charge par la commune.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'année d'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ESCARPE

Le Maire,

Pierre MOLES